

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la commune de MARSSAC SUR TARN**

Délibération N° 2026/03/02

**Séance du 29 Avril 2026
à 18 h**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
MARSSAC SUR
TARN
81150**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf Avril, à dix-huit heures, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Marssac-sur-Tarn, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Président. Mireille VAUR, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Philippe SARDA, Jean GUILHEM, Conseillers Municipaux.

Patricia ALBERT, Lydie PICARONIE, Marie-Claude MOUTHON, Jean-Pierre LILAS
Membres délégués par les Associations.

Nombre d'Administrateurs
Afférents au
C.C.A.S

11

Absents excusés et représentés :

En exercice

11

Absents excusés : Isabelle VILAS

Qui ont pris part
à la délibération

10

Secrétaire de séance : Mireille VAUR

Date de convocation :
23/04/2026

Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'administration du CCAS de Marssac sur Tarn, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-neuf Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-21,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et continue des affaires courantes de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration délègue au Président du CCAS, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- Attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP), dans la limite du stock disponible au sein du CCAS : uniquement en cas d'urgence alimentaire, caractérisée par toute situation

compromettant de manière immédiate l'accès de la personne ou du foyer à une alimentation suffisante et décente, et notamment :

- Absence de ressources financières disponibles,
 - Impossibilité d'accéder à des denrées alimentaires (absence de réseau d'aide, rupture d'approvisionnement),
 - Situation de rupture familiale ou sociale entraînant une privation immédiate de nourriture,
 - Attente de l'ouverture de droits sociaux ou retard de versement de prestations (caf, pôle emploi, etc.),
 - Situation exceptionnelle ou imprévisible nécessitant une réponse immédiate (expulsion, sinistre, hospitalisation d'un proche, etc.),
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2. ;

Article 2 : Compte rendu des décisions

Le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée conformément à la réglementation en vigueur.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Marssac sur Tarn, le 29/04/2026

Monsieur le Président,
Jean-Pierre CASSAGNES



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture